

AVIS AUX TRANSPORTEURS DE MARCHANDISES

Tarifs applicables aux péages Marchandises au 1er janvier 2020

Conformément à la délibération du 3 octobre 2013, la hausse des tarifs de péage au 1^{er} janvier 2020 est assise sur l'évolution de l'indice composite (basé pour 50 % sur le TP01 et pour 50 % sur l'indice des prix à la consommation hors loyers et tabac) entre avril 2018 et mars 2019.

Cet indice ayant enregistré une hausse au cours des 12 mois glissants, Mesdames et Messieurs les transporteurs fluviaux sont informés du fait que les tarifs du péage marchandises applicables au 1^{er} janvier 2020 évoluent de + 2,5 %, comme détaillé ci-après :

		Tarifs 1er janvier 2020
		2,5 %
Gabarit du bateau (€ / voyage)		
	PEL >= 5000 T	82,59
	entre 3000 et 4999 T	72,15
	entre 1700 et 2999 T	67,28
	entre 1100 et 1699 T	63,92
	entre 500 et 1099 T	57,55
	entre 200 et 499 T	39,31
	PEL < 199 T	22,04
Gabarit du réseau (€ / t-km)		
	Réseau à grand gabarit	0,001069
	Réseau à petit gabarit	0,000844

Fait à Béthune, le 13 DEC. 2019

Benoît DUFUMIER

Le Directeur général

Directeur général délégué

Pour le Directeur Général
et par délégation